

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 16/01/2026

VOI.26.00.A00146

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS) et CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation du TRAIL DISTRICT UNSS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/02/2026 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS) et CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/02/2026, entre 14h00 et 16h30, selon l'avancement de la course, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées par des signaleurs au droit des localisations suivantes, :

- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND sur la voie verte au droit du complexe sportif MICHEL VAUTROT
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR)
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE PAIRS)
- CHEMIN DU FORT DE PLANOISE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguee